



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
le mardi 15 décembre 2020 à 18 heures 30

salle de l'Etoile
377 rue de la Péronnière - 42320 LA
GRAND'CROIX

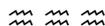
ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2020
- 2/ Ressources humaines (centre de gestion 42)
 - ↳ Renouvellement de l'adhésion au service optionnel « paie à façon »
 - ↳ Renouvellement de l'adhésion au service optionnel « pôle santé au travail »
- 3/ Approbation d'une convention avec le SDIS pour l'intervention d'agents communaux, sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail
- 4/ Exécution du budget principal avant son vote : autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 5/ Budget primitif 2020 : décision modificative n° 2
- 6/ Approbation d'une convention avec le Syndicat intercommunal du Pays du Gier pour le remboursement du montant de l'abonnement en ligne à Zoom
- 7/ Renouvellement du parc informatique de l'Hôtel de Ville : reprise de l'ancien matériel par le prestataire
- 8/ Versements de subventions
 - ↳ PEP 42 - M'Cris - Centre social
 - ↳ Acomptes sur subventions supérieures à 23 000 € versées au titre de l'année 2021
- 9/ Approbation d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'aide forfaitaire horaire accueil de loisirs et handicap, année 2020
- 10/ Opération de voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de La Grand-Croix à Saint-Etienne Métropole
- 11/ Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie
 - ↳ Renouvellement de l'adhésion à la compétence optionnelle éclairage public
 - ↳ Renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique
- 12/ Déclassement d'une parcelle à céder à Loire Habitat dans le cadre de l'aménagement du quartier du Dorlay : résultat de l'enquête publique et autorisation de signer l'acte notarié
- 13/ Approbation d'une convention entre la Commune et l'Ehpad "la Péronnière" pour la mise en place, par la médiathèque, de services et d'actions en faveur de la lecture
- 14/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs
- 15/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020 COMPTE RENDU



L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle communale de l'Etoile - 377 rue de la Péronnière à LA GRAND-CROIX (en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2020

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Marie-Christine BLANC (à partir de la question 4), Mme Véronique HENRY, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX)

M. Lionel VALLON (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)

M. Nicolas VINCENT-ARNAUD (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)

Membre absent excusé : Mme Marie-Christine BLANC (pour les questions 1 à 3)

Secrétaire de séance : Mme Delphine VINCENT

Avant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le maire indique qu'il a pris un arrêté en date du 03 décembre 2020 afin de modifier le lieu de la tenue de cette séance.

En effet, la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville ne permettait pas de réunir l'Assemblée tout en respectant les mesures de distanciation sociale liées à la crise sanitaire.

Il informe ensuite l'Assemblée que, depuis la dernière réunion du 23 septembre 2020, Monsieur le Président a décrété deux journées de deuil national :

✓ la première à la suite du décès tragique de Monsieur Samuel PATY, enseignant,

✓ la seconde pour la disparition de Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République.

Il demande aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2020

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Résultats du vote : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Ressources humaines (centre de gestion 42)

a- Renouvellement de l'adhésion au service optionnel « paie à façon »

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service optionnel « paie à façon », créé par le centre de gestion de la fonction publique de la Loire (CDG 42).

Les avantages liés à cette adhésion sont les suivants :

↳ elle permet à la commune de sécuriser ses pratiques sur la gestion de la paie. En effet, l'exploitation informatique et règlementaire de la paie évolue régulièrement et requière des mises à jour fréquentes, ainsi que des connaissances de plus en plus techniques et juridiques.

↳ en intégrant ce service au 1^{er} janvier 2019, la commune a pu profiter d'un prix attractif et minoré d'un montant de 7 € par bulletin édité. Le centre de gestion a pris à sa charge le coût des frais engagés pour l'adaptation du logiciel ainsi que la formation de ses agents.

↳ enfin, la commune s'est assurée d'avoir un fournisseur compétent et un niveau de sécurité optimal. Elle a également bénéficié d'une réduction du coût de maintenance de son logiciel finances, la partie R.H. n'ayant plus lieu d'être. De même, elle n'a pas eu à subir les coûts pour la formation du personnel qui s'avérait indispensable dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source.

La convention formalisant cette adhésion arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé au conseil municipal de la renouveler, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est à noter que le coût pour la commune a été maintenu à 7 € par bulletin de salaire édité.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de renouveler l'adhésion de la commune au service optionnel « paie à façon » du C.D.G. 42, à compter du 1^{er} janvier 2021, et autorise Monsieur le maire à signer la convention prévue à cet effet.

M. le maire n'a pas pris part au vote.

b- Renouvellement de l'adhésion au service optionnel « pôle santé au travail »

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la commune adhère au service optionnel « pôle santé au travail », proposé par le centre de gestion de la Loire, pour la mise en œuvre de la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents communaux.

Cette adhésion est formalisée par une convention triennale qui arrivera à terme le 31 décembre 2020. Le CDG propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2023.

La cotisation s'élèvera à 94 euros par agent (contre 89 € initialement), dont 7 euros de participation aux frais de gestion. Elle pourra être revalorisée annuellement sur décision du Conseil d'Administration du CDG.

Considérant la complexité de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce service.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (27 voix pour)**, décide de renouveler l'adhésion de la commune au service « pôle santé au travail » et autorise Monsieur le maire à signer la convention prévue à cet effet.

M. le maire n'a pas pris part au vote.

3 - Approbation d'une convention avec le SDIS pour l'intervention d'agents communaux, sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Actuellement, deux agents des services techniques municipaux sont sapeurs-pompiers volontaires au sein du C.I.S. Vallée du Gier.

A ce titre, ils interviennent pendant leur temps de travail, pour des missions opérationnelles ou des actions de formation.

Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le SDIS de la Loire. Elle a pour objet de préciser les conditions et modalités de disponibilité opérationnelle de ces agents, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service public.

Le SDIS a présenté une nouvelle convention qui prendra effet à compter de sa signature. Elle sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour un maximum de cinq ans, sauf dénonciation expressément formulée par l'une des parties au minimum deux mois avant l'échéance.

Les modalités spécifiques d'application à chaque agent seront définies dans une annexe jointe à la convention.

Cette nouvelle convention est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal, **par 27 voix pour et une abstention**, approuve la convention à intervenir entre le SDIS et la commune, relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 - Exécution du budget principal avant son vote : autorisation de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, pour le budget principal, étaient de 1 024 862,57 €.

Sur cette base, Monsieur le maire pourrait ainsi être autorisé à engager, liquider et mandater dans la limite de : 1 024 862,57 € x 25 %, soit 256 215,64 € répartis comme suit :

✓ chapitre 20 (immobilisations incorporelles) :	10 232,50 €
✓ chapitre 204 (subventions d'équipement) :	5 000,00 €
✓ chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	66 518,50 €
✓ chapitre 23 (immobilisations en cours) :	174 464,64 €

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le maire à procéder, avant le vote du budget 2021, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, autorise Monsieur le maire à procéder, avant le vote du budget 2021, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

5 - Budget primitif 2020 : décision modificative n° 2

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

La décision modificative suivante est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle concerne des dépenses :

En section de fonctionnement :

Compte 6574 : subvention aux associations +2 638 € (correspondant au total des subventions exceptionnelles votées par délibération au cours de l'année écoulée),

Compte 6688 : autres +10 000 € (régularisation des intérêts courus non échus en fin d'année),

Compte 678 : autres charges exceptionnelles -12 638 € (l'équilibre de ces dépenses est compensé par une baisse de crédit sur provisions).

En section d'investissement :

Compte 2041512 : GFP de rattachement +42 000 € (correspondant au fonds de concours voirie à verser à Saint-Etienne Métropole),

Compte 2313 : construction - 42 000 € (l'équilibre de cette dépense est compensé par une baisse sur la prévision des travaux de rénovation de l'espace Roger Rivière).

Section de fonctionnement		Dépenses en euros
D 65 : autres charges de gestion courante		
c/6574	subventions aux associations	+ 2 638
CHAP 66 : charges financières		
c/6688	autres	+ 10 000
CHAP 67 : autres charges exceptionnelles		
c/678	autres charges exceptionnelles	- 12 638
Section d'investissement		Dépenses en euros
204 : subventions d'équipement versées		
c/2041512	GFP de rattachement	+ 42 000
2313 : immobilisation en cours		
c/2313	construction	- 42 000

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, approuve la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020.

6 - Approbation d'une convention avec le Syndicat intercommunal du Pays du Gier pour le remboursement du montant de l'abonnement en ligne à Zoom

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

En raison de la crise sanitaire, le syndicat intercommunal du Pays du Gier a dû mettre en place un outil de visioconférence, en urgence. Il a voulu souscrire un abonnement auprès du prestataire Zoom mais il ne pouvait se faire qu'en ligne, avec un règlement par carte bancaire.

Le SIPG ne disposait pas de ce mode de paiement et a recherché une solution.

Dans le cadre de sa régie d'avances, la commune de La Grand' Croix peut régler de menues dépenses par carte bancaire. Ainsi, après un accord de principe de Monsieur le Trésorier, ainsi que l'accord de Monsieur le maire et de la régisseuse d'avances, la facture de 167,88 € a été acquittée pour le compte du SIPG.

Afin que le SIPG puisse rembourser cette somme à la commune, une convention a été établie. Elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, approuve la convention à intervenir avec le SIPG, pour le remboursement à la commune du montant de l'abonnement en ligne à Zoom réglé pour le compte du Syndicat, et autorise Monsieur le maire à la signer.

7 - Renouvellement du parc informatique de l'Hôtel de Ville : reprise de l'ancien matériel par le prestataire

RAPPORTEUR : Madame Nathalie MATRICON, Adjointe

Dans le cadre du renouvellement du parc informatique, douze ordinateurs ont été remplacés cette année au sein des services communaux. En ce qui concerne les anciens postes, un a été conservé pour une utilisation par les adjoints, huit peuvent faire l'objet d'un reconditionnement et les trois autres, trop anciens, doivent être détruits.

Notre prestataire, Evolution INFO (Saint-Paul-en-Jarez), peut reprendre les huit postes pour un reconditionnement par leurs soins. Il versera à la commune, en contrepartie, la somme de 300 € H.T. pour l'ensemble. Il est bien entendu que pour des raisons de confidentialité, les disques durs seront tous détruits.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à céder à Evolution INFO les huit postes pouvant être reconditionnés, pour un montant total de 300 € H.T.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, autorise Monsieur le maire à céder à Evolution INFO les huit postes pouvant être reconditionnés, pour un montant total de 300 € H.T.

8 - Versements de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

PEP 42

L'association des PEP 42 organise sa 16^{ème} édition du « Prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert ».

Ce prix a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base (lire, écrire, compter), transmettre le goût de la lecture et assurer l'accès aux livres.

Afin de compléter le financement de ce prix, l'association sollicite une subvention à hauteur de 30 euros par classe participante issue de la commune. Cette année, trois classes de La Grand' Croix y participent (une à l'IME la Croisée et deux à l'école Renée Peillon).

Il est donc proposé au conseil municipal de verser une subvention de 90 euros.

Vote à l'unanimité - 28 voix pour.

Mme Chrystelle COPPARONI n'a pas pris part au vote.

M'Cris

Cette association avait sollicité une subvention de 800 € pour l'année 2020.

Lors de l'examen des dossiers, il avait été accordé une somme de 400 euros pour le fonctionnement.

Le montant demandé étant justifié par le projet de remplacement de matériel, il est proposé à l'assemblée de verser une subvention complémentaire de 400 euros.

Vote à l'unanimité - 29 voix pour.

Centre social

Par délibération du 1^{er} décembre 2011, le conseil municipal avait fixé les conditions d'attribution de la participation communale versée au titre de l'aide aux vacances.

Celle-ci est accordée pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), originaires de La Grand' Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune.

Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an.

Ainsi, le centre social a fait parvenir la liste des participants au centre de loisirs pendant les vacances d'été 2020 et de la Toussaint. L'état de présence fait ressortir un total de :

- ✓ pour l'été : 595 jours, répartis entre 72 enfants issus de 49 familles, soit un montant de 892,50 euros,
- ✓ pour la Toussaint : 340 jours, répartis entre 76 enfants issus de 47 familles, soit un montant de 510 euros.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser au centre social une subvention totale de 1 402,50 euros, au titre de l'aide aux vacances.

Vote à l'unanimité - 29 voix pour.

Acomptes sur les subventions supérieures à 23 000 euros versées au titre de l'année 2021

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, quatre associations ont obtenu une subvention supérieure à 23 000 €. Il s'agit :

⇒ du Centre Social "le Dorlay" pour un montant de	137 209,00 €
⇒ de l'OSEGC (école privée)	" 80 019,45 €
⇒ de Sport et Culture	" 29 450,00 €
⇒ de la crèche Coline et Colas	" 86 552,00 €

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi, afin de préserver la pérennité de l'activité de ces quatre structures et notamment de leur permettre de payer leurs salariés au 1^{er} trimestre 2021, il est proposé au conseil municipal de leur verser un acompte sur la subvention 2021. Celui-ci serait égal à un quart du montant attribué pour 2020, soit :

⇒ Centre Social "le Dorlay" :	34 302 €
⇒ OSEGC (école privée) :	20 005 €
⇒ Sport et Culture :	7 362 €
⇒ Crèche Coline et Colas :	21 638 €

Il serait mandaté en janvier et déduit de la subvention votée au titre de l'année 2021.

Ces acomptes ne présument en rien des montants qui pourraient être accordés pour 2021 à ces associations qui devront présenter le dossier de demande prévu à cet effet.

Le conseil municipal décide d'accorder les acomptes sur les subventions 2021 suivants :

☞ Centre Social "le Dorlay" :	34 302 €	Vote à l'unanimité - 29 voix pour.
☞ OSEGC (école privée) :	20 005 €	Vote à l'unanimité - 29 voix pour.
☞ Sport et Culture :	7 362 €	Vote à l'unanimité - 29 voix pour.
☞ Crèche Coline et Colas :	21 638 €	Vote à l'unanimité - 29 voix pour.

9 - Approbation d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'aide forfaitaire horaire accueil de loisirs et handicap, année 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

La commune peut percevoir une subvention de la Caisse d'allocations familiales pour l'accueil d'enfants en situation d'handicap. Celle-ci concerne les enfants bénéficiaires de l'AEEH (allocation d'éducation enfant handicapé) ou d'un PAI (projet d'accueil individualisé) ou PAP (plan d'accompagnement personnalisé) en lien avec un handicap nécessitant une adaptation de l'accueil. Cette aide s'élève à 5 € par heure d'accueil.

La CAF a rédigé une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2020. Elle est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, approuve la convention à intervenir avec la CAF, pour le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'aide forfaitaire accueil de loisirs et handicap - année 2020, et autorise Monsieur le maire à la signer.

10 - Opération de voirie : versement d'un fonds de concours par la commune de La Grand'Croix à Saint-Etienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune, membre d'une métropole, de verser à celle-ci un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné.

Ainsi, la commune est appelée à verser un fonds de concours à la métropole pour la seconde tranche de l'opération d'aménagement de la rue du Repos.

Celui-ci s'élève à 42 000 € T.T.C., sur un montant total de travaux de 91 000 € T.T.C., ce qui correspond à moins de 50 % de la dépense.

Le montant de l'opération pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune sera ajusté :

✓ si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,

✓ si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par la commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours est versé en une fois, dès que les deux délibérations concordantes du conseil municipal de La Grand'Croix et du conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Il est proposé au conseil municipal :

↳ de procéder au versement du fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour l'opération susmentionnée,
↳ d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice 2020, subvention d'équipement versée (article 2041512, opération 15, service voirie 041).

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)**, décide :

↳ de procéder au versement du fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour l'opération susmentionnée,
↳ d'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2020, subvention d'équipement versée (article 2041512, opération 15, service voirie 041).

11 - Syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire - Territoire d'Energie

a- Renouveaulement de l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public »

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

L'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public », mise en place par le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire - territoire d'énergie (SIEL-TE), arrive à échéance fin 2020. Il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public, la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL-TE et la gestion de l'énergie. La durée d'adhésion est de six ans minimum avec, à l'issue de cette période, une adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

⇒ **Le volet maintenance** : il comprend le choix entre le niveau 1 de maintenance complète ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, ainsi que l'option pose et dépose des motifs d'illuminations temporaires.

Maintenance complète niveau 1

Elle comporte :

a - les éléments incontournables liés à la sécurité et aux obligations réglementaires :

- contrôle technique annuel des installations,
- désignation et interventions du chargé d'exploitation.

b - les éléments indispensables liés à une bonne gestion durable :

- remplacement systématique des sources et leur traitement,
- dépannages et réparations,
- système d'information géographique.

c - les éléments modulables pouvant réaliser une adaptation qualitative aux différents besoins :

- visites périodiques de contrôle,
- nettoyage annuel des luminaires.

Maintenance simplifiée niveau 2

Elle comprend les éléments cités aux alinéas a et b du niveau 1, avec une modification de l'alinéa c comme suit :

- suppression des visites périodiques de contrôle,
- nettoyage des luminaires une année sur deux,
- possibilité de réclamer un nettoyage complémentaire, soit au renouvellement par délibération, soit en cours d'adhésion par courrier ou par mail.

Le choix du niveau est pris pour toute la durée de l'adhésion, soit six ans. Toutefois, au bout de trois ans, la commune peut décider de changer de niveau par délibération et pour une durée de trois ans.

Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire

La facturation s'effectuera sur le nombre d'heures réalisées, au coût horaire, sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée d'adhésion.

A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle « éclairage public » sont les suivants :

ANNEE 2020 CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité : C		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifié à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
Simplifiée	urbaine	4.87	0.00	25.09	23.17	16.05	36.38	Pas concerné	
Complète	urbaine	6.25		32.16	31.62		41.73	35.10 Invest. 6.25 Fonct. 28.85	28.30
Consommation d'électricité en TTC : 154,73 €/kVA installé + 0.0972 €/kWh consommé									
Prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie et <u>majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5,5 % sur l'abonnement et 20 % sur la consommation).									
Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 123,60 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
Travaux neufs : taux de participation de la commune : 95 %									

⇒ **Le volet réalisation de travaux neufs** : l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » implique que le SIEL-TE soit obligatoirement maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Du fait de la mise à disposition du SIEL-TE des installations, le montant de la participation de la commune est calculé à partir du coût réel HT des travaux et de l'achat du matériel d'éclairage.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette adhésion.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour)** :

☞ décide de renouveler l'adhésion de la commune pour 6 ans minimum, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL-TE, et de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur les voies publiques et les terrains de sports :

- ✓ niveau 2 - maintenance simplifiée des installations d'éclairage public,
- ✓ pose et dépose des motifs d'illumination.

☞ décide de mettre à disposition du SIEL-TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,

☞ demande au SIEL-TE d'assurer la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,

☞ dit que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL-TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion,

☞ prend acte que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 15 années,

☞ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants.

b- Renouvellement de l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

L'adhésion de la commune au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL - Territoire d'Energie (SAGE) se termine en fin d'année et il convient de la renouveler.

Les modalités d'intervention du SIEL-TE se composent de deux parties :

- une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics,
- une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant de la contribution pour la commune s'élève à 6 680 € par an.

La commune a aussi adhéré à l'option maintenance du système de télégestion des bâtiments pour les sites suivants :

- ✓ espace Roger Rivière,
- ✓ halle des sports Emile Soulier,
- ✓ école Renée Peillon,
- ✓ salle polyvalente ferme Sorlin.

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 899 € (200 € par site + 1 € par point de pilotage).

Toutes ces contributions sont révisables chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Également, le SIEL-TE propose deux nouveaux modules :

↳ « projets énergies renouvelables et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL - TE de réaliser la maîtrise d'œuvre d'un projet de construction d'une chaufferie bois.

La contribution de la commune s'élèvera à 8,5 % du montant de l'investissement (valeur 2019).

Elle ne sera facturée qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

↳ « bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation d'un projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie énergie.

La contribution de la commune s'élèvera à 330 euros par jour.

Elle ne sera facturée qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

Le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles de chacune des parties sont énoncées dans une convention cadre.

Le conseil municipal, **à l'unanimité (29 voix pour) :**

↳ décide de renouveler l'adhésion de la commune au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE et à son module télégestion,

↳ s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes,

↳ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir dont la convention cadre.

12 - Déclassement d'une parcelle à céder à Loire Habitat dans le cadre de l'aménagement du quartier du Dorlay : résultat de l'enquête publique et autorisation de signer l'acte notarié

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors de sa réunion du 06 février 2020, le conseil municipal avait approuvé le principe de déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177, d'une contenance de 3 516 m², en vue de sa cession à Loire Habitat, ainsi que le lancement de l'enquête publique corollaire.

Suite à l'établissement du document d'arpentage, la partie à céder porte désormais le numéro D 249.

Ce terrain est destiné à accueillir de nouvelles constructions, dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier du Dorlay, ce qui permettra de reconstituer une offre de logements sociaux.

En effet, la démolition de la tour du Dorlay a entraîné la perte de 40 appartements dans ce secteur.

Par arrêté en date du 11 août 2020, le projet a été soumis à l'enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 21 septembre 2020 au 05 octobre 2020, Madame Claire-Lise PICHON ayant été nommée Commissaire enquêteur.

Aucune observation n'ayant été formulée, et après examen du dossier, le Commissaire enquêteur, dans son rapport en date du 27 octobre 2020, a émis un avis favorable sur ce déclassement.

Pour rappel, ce bien foncier, qui a été estimé à 130 000 € H.T. par le service des domaines, sera cédé à titre gratuit. Toutefois, en contrepartie, Loire Habitat délèguera à la commune, par convention, la réservation de deux logements locatifs au sein du nouveau groupe d'habitation.

Toutes les dépenses liées à cette cession sont supportées par Loire Habitat (enquête publique, document d'arpentage, frais de notaire, etc...).

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 voix pour) :

↳ approuve le déclassement du domaine public de la parcelle D 249, issue du découpage de la parcelle cadastrée section D n° 177, pour une contenance de 3 516 m², en vue de sa cession, à titre gratuit, à l'office public Loire Habitat, 30 rue Palluat de Besset - 42000 SAINT ETIENNE,

↳ autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié, Maître THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier représentera la commune, et Maître TESSIER, Notaire à Saint-Etienne, représentera Loire Habitat.

Monsieur Kahier ZENNAF n'a pas pris part au vote.

13 - Approbation d'une convention entre la commune de La Grand'Croix et l'Ehpad "la Péronnière" pour la mise en place, par la médiathèque, de services et d'actions en faveur de la lecture

RAPPORTEUR : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry met en place des services et des actions en direction :

- ✓ des publics empêchés et notamment des personnes âgées à mobilité réduite,
- ✓ des publics jeunes et notamment des crèches.

Ainsi, par délibération du 02 juillet 2020, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'instauration d'un partenariat avec l'Ehpad "les Tilleuls" et la crèche Coline et Colas. Il avait aussi approuvé les conventions définissant les obligations de chacune des parties.

Il est proposé à l'Assemblée d'établir également un partenariat avec l'Ehpad "la Péronnière".

Le conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour) :

↳ décide d'établir un partenariat avec l'Ehpad "la Péronnière" pour la mise en place, par la médiathèque, de services et d'actions en faveur de la lecture,

↳ autorise Monsieur le maire à signer la convention prévue à cet effet.

14 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision 2020-25 : travaux de ravalement de façades sur le mur d'entrée du site de la salle des fêtes "l'Etoile"

La commande a été passée auprès de l'entreprise FERNANDEZ FAÇADES (42650 SAINT JEAN BONNEFONDS), pour un montant de 6 946,50 € H.T., soit 8 335,80 € T.T.C.

Décision 2020-26 : commande de dalles LED pour l'école Pierre Teyssonneyre et la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry

La commande a été passée auprès de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE (42401 SAINT-CHAMOND), pour un montant de 5 980 € H.T., soit 7 176 € T.T.C.

Décision 2020-27 : prestations de viabilité hivernale

La commande pour les prestations de déneigement et salage des voies communales pour l'hiver 2020/2021 a été passée auprès de la société SOPRODEM (69228 SAINT MAURICE SUR DARGOIRE), pour un montant de 2 600 € H.T., soit 3 120 € T.T.C. Le prix de l'heure pour l'intervention des chauffeurs est de 97 € H.T., en sus.

Décision 2020-28 : mise en lumière du sapin

Il s'agit de l'achat de matériel complémentaire pour la mise en lumière du cèdre bleu situé devant la mairie et de motifs à installer au pied du sapin.

La commande a été passée auprès de l'entreprise SERP (69440 CHABANIERE) pour un montant de 11 571,38 € H.T., soit 13 885,66 € T.T.C.

Décision 2020-29 : avenant au bail de location à ferme

La commune loue à la SASU EVERDEEN COMPETITION (représentée par Monsieur Jérôme SCHEVINGT) les parcelles suivantes, destinées principalement au pâturage des chevaux : A 103 (2 123 m²) - A 104 (668 m²) - A 105 (2 357 m²) - A 106 (2 311 m²) - A 112 (1 776 m²) - A 113 (3 197 m²) - A 1465 (7 018 m²) - A 254 (3 028 m²) - A 255 (6 370 m²) - A 256 (10 m²) - B 1061 (1 273 m²), soit une surface totale de 30 131 m². Le bail prévoit une révision annuelle du fermage.

Un avenant n° 1 a été signé pour formaliser cette révision. Le fermage annuel au 1^{er} décembre 2020 passe de 293 € à 294,59 €.

Décision 2020-30 : augmentation de l'indemnité d'occupation du logement communal 65 rue Louis Pasteur.
Il a été procédé à la révision de cette indemnité. Au 1^{er} janvier 2021, elle passera de 466,73 € par mois à 468,88 €. La révision a été calculée sur la base de l'IRL 3^o trimestre.

Décision 2020-31 : convention de prêt à usage à titre onéreux (parcelles B 414 et 1002)
La convention signée avec M. Mme BINAZET, pour la mise à disposition de parcelles destinées au pâturage des chevaux, a été renouvelée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
L'indemnité d'occupation est maintenue à 38,72 € par semestre.

Décision 2020-32 : avenant au bail de location à ferme
La commune loue à Monsieur Michel THEVENON les parcelles cadastrées section A 123, 129, 153, B 1004, 442, 443 et 320, pour une superficie totale de 59 682 m². Le bail prévoit une révision annuelle du fermage.
Un avenant n° 2 a été signé pour formaliser cette révision. Le fermage annuel au 1^{er} janvier 2021 passe de 588,40 € à 591,60 €.

Décision 2020-33 : révision de loyers
Il a été procédé à la révision, au 1^{er} janvier 2021, de deux loyers de l'immeuble 61 rue Louis Pasteur qui passent de 465,30 € à 467,45 € par mois.

Décision 2020-34 : révision de la redevance d'occupation des locaux, 2 rue Jean Jaurès
La commune met à disposition du département des locaux situés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville.
Il a été procédé à la révision de la redevance d'occupation sur la base de l'indice ILAT. Compte tenu que ce dernier a baissé, il est passé de 114,47 en 2019 à 114,33 en 2020, le loyer annuel au 1^{er} janvier 2021 s'élèvera à 5 188,63 € contre 5 194,98 € en 2020.

Décision 2020-35 : mise à disposition de la salle de tennis de Combérigol
La convention signée avec l'association Centre de Loisirs et Equestre de Combérigol pour l'utilisation des tennis couverts a été renouvelée pour l'année 2021, moyennant une indemnité horaire de 4,50 €, soit pour 315 heures d'utilisation, une dépense totale de 1 417,50 €.

Décision 2020-36 : avenant n° 2 au marché de construction de la salle de spectacle « l'Etoile » (lot 14 - isolation-plâtrerie-peinture)
Cet avenant concerne la fourniture et pose de cloisons.

Montant initial du marché H.T.	243 288,80 €
Montant de l'avenant n° 1 H.T. (pour rappel)	+ 9 329,80 €
Montant de l'avenant n° 2 H.T.	+ 4 979,94 €
Nouveau montant du marché H.T.	257 598,54 €
Nouveau montant du marché T.T.C.	309 118,25 €

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 58-60 rue Louis Pasteur (E 37 et 867),
- ✓ 31 rue Louis Pasteur (E 338),
- ✓ la Péronnière (A 1573),
- ✓ 11 allée du Petit Bois (A 675 et 1120),
- ✓ route des Bruyères (B 1117),
- ✓ 147 route des Bruyères (B 1114 et 1118),
- ✓ 31 rue Louis Pasteur (E 338), vente des lots 1,3 et 4,
- ✓ 2 hameau de Combérigol (A 795),
- ✓ 3 hameau de Combérigol (A 796),
- ✓ 471 D route de Salcigneux (A 388, 652 et 653),
- ✓ 23 rue des Anciens Combattants (E 428),
- ✓ 33 B impasse de Chavillon (B 573, 574, 576 et 577),
- ✓ rue de la Péronnière - lotissement les coteaux Saint Antoine (A 374, 375, 376, 378, 504 chacune pour partie), vente des terrains pour les lots 11, 25, 26, 29, 30, 32, 33, 36, 37,
- ✓ 5 place Charles de Gaulle (C 390),
- ✓ 19 rue Lucien Janin (E 209, 210, 231, 870 et 871),
- ✓ 1055 rue de la Péronnière (A 346 et 511),
- ✓ Chemin des Sources (B 285, 618, 621, 623),
- ✓ Burlat (E 212, 669, 869, 872),
- ✓ 14 hameau de Combérigol (A 777),
- ✓ 11 rue des Arcs (A 1171).

15 - Questions diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Démolition de l'ancien site Tissafil : le chantier va démarrer sous peu. Ce site, ainsi libéré de toute construction, pourra accueillir un nouveau projet. Monsieur le maire pense fortement au pôle d'échanges multimodal.

Services numériques : deux nouveautés cette année.

La première concerne l'acquisition d'un logiciel cimetière, avec une version smartphone, qui est mis à disposition des administrés.

La seconde, la mise en place du wifi européen accessible gratuitement depuis plusieurs espaces publics de la commune.

Lotissement les Coteaux Saint-Antoine, rue de la Péronnière : il comprend 48 maisons dont 18 en accession ou location sociale.

Les travaux de viabilité avancent bien. Les voiries sont tracées et les logettes sont mises en place. Les premières maisons devraient sortir de terre au printemps.

A noter que l'assainissement du lotissement situé au-dessus, le Coteau des Vignes, qui se faisait par l'intermédiaire d'une pompe de relevage, a été raccordé à ce nouveau lotissement.

Rénovation espace Roger Rivière : du retard a été pris sur ce dossier en raison de la crise sanitaire.

L'appel à candidatures pour le choix du maître d'œuvre a été lancé et 40 architectes ont déposé un dossier.

Une première sélection, très administrative, de 5 candidats a été faite. Il reste maintenant à choisir le lauréat qui sera retenu.

Un démarrage des travaux est espéré en juillet.

Dépistage COVID : la commune a été choisie pour accueillir un centre de dépistage de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il sera installé à l'espace Roger Rivière, les 18, 19 et 20 décembre 2020, de 9 h à 16 h.

Fleurissement : la commune a conservé son label deux fleurs, dans la catégorie de 5 000 à 30 000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 09.
